

Décision

Générale

colonial

Décision n° 356 04/04/1949

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

TEXTE INTÉGRAL

Le salaire mensuel de M. Andrianarifetra, observateur météorologiste, est porté de dix-sept mille francs (17.000 francs.) à vingt et un mille francs (21.000 francs), exclusif de toutes indemnités pour compter du 1er avril 1949.